

Parcoursup : les étapes clés de la procédure d'admission 2018 pour les lycéens

Découvrez le calendrier et les étapes à respecter impérativement pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Chaque étape est primordiale, il est important de les réaliser dans les délais impartis pour mener à bien la procédure.

INSCRIPTION ET SAISIE DES VŒUX SUR PARCOURSUP

15 janvier 2018

Ouverture de la plateforme d'admission Parcoursup : des tutoriels vous permettent de vous familiariser avec son fonctionnement.

Du 22 janvier 2018 au 13 mars 2018

Inscription et création du dossier Parcoursup

Pour le bon déroulement de la procédure :

- saisissez une adresse mail valide et régulièrement consultée
- téléchargez l'application Parcoursup sur votre téléphone mobile

Les adresses mail des parents d'élèves peuvent être renseignées pour leur permettre de recevoir les messages et alertes liés à la procédure.

Consultation des caractéristiques de chaque formation : contenus des enseignements, attendus, taux de passage en 2^e année, débouchés, etc.

+ Pour continuer à affiner votre projet d'orientation :

- 2^eème semaine de l'orientation dans les lycées
- journées portes ouvertes des établissements
- www.terminales2017-2018.fr.

Saisie des vœux : 10 vœux maximum sans les classer¹

Aucun nouveau vœu ne peut être formulé après le 13 mars (clôture à 18 h)

Jusqu'au 31 mars 2018

Un délai supplémentaire vous est accordé pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

Finalisation du dossier : éléments à saisir en ligne, en particulier le projet de formation motivé pour chaque formation choisie et déposer d'éventuels documents demandés sur la plateforme.

Confirmation de chaque vœu une fois le dossier complet : un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte. Attention, après le 31 mars, vous ne pourrez plus modifier les éléments de votre dossier.

PROPOSITIONS D'ADMISSION ET RÉPONSES DES LYCÉENS

Avant de confirmer les vœux, vous devrez, sur la plateforme, exprimer vos préférences dans une rubrique dédiée à cet effet. Non communiquée aux établissements choisis, cette information pourra être utilisée par la commission d'accès à l'enseignement supérieur pour trouver une formation à ceux qui n'ont pas reçu de propositions d'admission.

Du 22 mai au 21 septembre 2018

Réception et acceptation des propositions d'admission : vous prenez connaissance des décisions des établissements et répondez aux propositions d'admission qui vous sont faites dans le délai imparti (voir fiche n° 6).

À noter : suspension des propositions d'admission pendant la durée des épreuves écrites du baccalauréat (décompte des délais suspendu). Vous pouvez toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours si vous le souhaitez.

Pour les lycéens qui n'ont eu que des réponses négatives à leurs vœux (uniquement dans le cas où tous les vœux ont été formulés pour des formations sélectives), la **commission d'accès à l'enseignement supérieur fait des propositions de formation.**

PHASE COMPLÉMENTAIRE

À partir du 26 juin 2018

Ouverture de la phase complémentaire pour les lycéens sans proposition d'admission

Début juillet

Après les résultats du baccalauréat, la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** étudie les souhaits de formation prioritaires et les dossiers des bacheliers qui n'ont reçu aucune proposition d'admission. Elle leur fait des propositions de formation au plus près de leurs choix initiaux.

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Pendant l'été, vous effectuez votre **inscription administrative** dans votre établissement d'accueil. Veillez à respecter les dates limites d'inscription.

FIN DE LA PROCEDURE

21 septembre 2018

Tous les bacheliers qui le souhaitent sont inscrits.

Les caractéristiques des formations

La nouvelle plateforme nationale Parcoursup informe les lycéens sur les **caractéristiques des formations** et en particulier sur les **connaissances et compétences attendues** à l'entrée de chaque formation.

Véritable atout pour les lycéens, ces informations vont leur permettre :

- de mieux connaître le contenu des formations qui les intéressent ;
- d'identifier leurs perspectives de réussite et les débouchés dans chacune d'elles ;
- de formuler des choix éclairés.

Quelles informations disponibles ?

Sur Parcoursup, à partir du 22 janvier :

- les contenus et l'organisation des enseignements
- les attendus de la formation
- les éléments pris en compte par l'établissement d'accueil pour l'examen du dossier
- le taux de passage en deuxième année, le taux de réussite au diplôme, le taux d'insertion professionnelle (lorsque ces données sont disponibles)
- les différentes possibilités de poursuite d'études de la formation, les métiers auxquels conduit la formation, etc.
- les capacités d'accueil en 2018 ainsi que le nombre de candidats et le nombre d'admis en 2017

Les lycéens peuvent échanger sur ces données avec leurs professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale. Ils peuvent à tout moment affiner leur projet d'orientation en allant sur www.terminales2017-2018.fr.

Focus sur les attendus

- Les attendus sont les connaissances et les compétences nécessaires à la réussite.
- S'ils existaient de façon tacite, ils sont désormais clairement affichés pour chaque formation.
- Pour une même formation, les attendus sont définis au niveau national (éléments de cadrage national). Ils peuvent être complétés en fonction des spécificités de chaque établissement.

Les vœux

Qu'est-ce qu'un vœu ?

Un vœu est le choix d'une formation dispensée par un établissement.

Par exemple, la licence LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales) d'allemand à l'université de Reims Champagne-Ardenne correspond à un vœu.

Les règles à connaître

- **Les lycéens peuvent formuler de 1 à 10 vœux** pour des formations sous statut d'étudiant (pour des formations sous statut d'apprenti, ils peuvent également formuler jusqu'à 10 vœux).
- Les vœux peuvent porter sur tous les types de **formations, sélectives** (CPGE, BTS, DUT, écoles, etc.) ou **non sélectives** (licences, Paces) **sur l'ensemble du territoire.**
- Les vœux peuvent concerner des formations dispensées à distance.
- Les vœux ne sont **pas classés**, ils doivent donc être **réfléchis et motivés** : la saisie de la motivation pour chaque formation demandée est obligatoire et réalisée sur la plateforme dans la rubrique « projet de formation motivé ».

Pour certaines formations, les lycéens formulent des vœux multiples : cette modalité permet de choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention. Les vœux multiples permettent d'élargir les possibilités de choix des lycéens.

Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer. **Le vœu multiple compte pour un seul vœu parmi les 10 possibles.** Les lycéens peuvent formuler jusqu'à 20 sous-vœux au total (hors écoles d'ingénieurs et de commerce et première année commune aux études de santé en Île-de-France).

Pour plus d'information sur les vœux multiples : voir fiche n° 4

Les étapes à suivre pour la saisie des vœux sur Parcoursup à partir du 22 janvier

1. **Rechercher** les formations envisagées (via le moteur de recherche).
2. **Prendre connaissance des caractéristiques affichées pour chaque formation** afin de vérifier que cela correspond à son projet de formation, d'identifier ses perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et d'échanger sur ces données avec ses professeurs principaux et le psychologue de l'éducation nationale. Pour affiner son projet d'orientation, le site Terminales2017-2018.fr est toujours accessible depuis Parcoursup.
3. **Créer son dossier Parcoursup** (une adresse mail valide pour toute la durée de la procédure et régulièrement consultée est demandée) et télécharger l'application Parcoursup pour être informé en temps réel sur le suivi de son dossier.

4. **Saisir et enregistrer ses vœux pour les formations choisies (avant le 13 mars).**
5. **Compléter son dossier pour chaque vœu** : vérifier que son projet de formation motivé est bien saisi et que les documents demandés par certaines formations sont bien déposés sur Parcoursup **(avant le 31 mars)**.
6. Dans la rubrique prévue à cet effet, **décrire en quelques lignes les formations qui ont sa préférence** : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais sont des informations importantes pour aider la commission d'accès à l'enseignement supérieur à proposer une formation aux lycéens dont aucun des vœux n'a reçu de réponse positive.
7. Une fois le dossier complet, **confirmer chaque vœu (avant le 31 mars 18 h)**. Un vœu non confirmé avant le 31 mars n'est pas pris en compte.

Attention

- Après le 13 mars, aucun nouveau vœu ne peut être formulé.
- Si le dossier correspondant à chaque vœu n'est pas complet au 31 mars, le vœu ne peut pas être confirmé et n'est donc pas pris en compte.
- Si un vœu a été confirmé par le lycéen bien avant le 31 mars, il lui est toujours possible de modifier son dossier jusqu'au 31 mars à 18 h.
- Il est toujours possible au lycéen de renoncer à un vœu qu'il a confirmé, y compris après le 31 mars : cette action est définitive.

Les vœux multiples

Qu'est-ce qu'un vœu multiple ?

Un vœu multiple permet de **choisir la ou les formations souhaitées parmi un ensemble de formations qui sont regroupées par type, spécialité ou mention.**

Un vœu multiple est composé de plusieurs sous-vœux : chacun d'entre eux correspond à une formation dans un établissement donné. À l'intérieur d'un vœu multiple, le lycéen peut sélectionner une ou plusieurs formations sans les classer.

Le vœu multiple permet d'élargir les possibilités de choix des lycéens : il compte pour un seul vœu parmi les 10 vœux possibles.

Comment ça marche ? Pour quels types de formation ?

- Les **BTS** et les **DUT** sous statut d'étudiant sont **regroupés par spécialité à l'échelle nationale**. Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.

Pour demander une spécialité de BTS ou de DUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : s'il demande le BTS métiers de la chimie dans 7 établissements, **ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux**, quelle que soit leur localisation.

- Les **CPGE** sont regroupées par **voie à l'échelle nationale**. Chaque établissement proposant une même voie correspond à un sous-vœu du vœu multiple. La demande d'une CPGE d'un même établissement avec **ET** sans internat compte pour un seul sous-vœu.

Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à 10 sous-vœux maximum.

Exemple : il demande la CPGE MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur)

- Au lycée A à Paris sans internat
- Au lycée B à Paris sans internat
- Au lycée C à Marseille :
 - a) Avec internat
 - b) Sans internat
- Au lycée D à Rouen :
 - a) Avec internat

b) Sans internat

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 4 sous-vœux.

- **Certaines formations de licences ou de Paces (hors Paces Île-de-France) peuvent également être regroupées par mention à l'échelle de l'académie ou de la région académique.**

Chaque établissement proposant une même mention correspond à un sous-vœu du vœu multiple. Lorsque le lycéen demande ces types de licence, il formule un vœu multiple et peut **choisir jusqu'à 10 sous-vœux.**

Les formations de licences et Paces (hors Paces Île-de-France) concernées par les vœux multiples seront affichées sur Parcoursup.

Exemple : le lycéen demande la licence de droit dans la région académique X et il choisit les sous-vœux suivants :

- université A ;
- université B ;
- université C.

Ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux.

Cas particulier des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce lorsqu'elles se regroupent par réseaux d'établissements et recrutent leurs futurs étudiants à partir d'un **concours commun**. Lorsqu'un lycéen demande ce type de réseau d'écoles, il formule un vœu multiple. Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu, et le nombre de sous-vœux pouvant être demandés n'est pas limité. **Les sous-vœux portant sur ces formations ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé.**

Pour le cas particulier de la Paces Île-de-France : précisions à venir

Combien de réponses reçoit le lycéen ?

Le lycéen reçoit des réponses pour chaque sous-vœu sélectionné : **il peut donc recevoir plusieurs propositions d'admission et il ne devra en accepter qu'une seule.**

Quels délais pour accepter une proposition ou y renoncer ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin.**
- **3 jours du 26 juin au 20 août.**
- **1 jour à partir du 21 août.**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais, **la place est libérée pour un autre candidat.**

Plus de précisions sur les réponses des lycéens aux établissements de l'enseignement supérieur : voir fiche n°6.

Formuler un vœu « PACES Île-de-France »

Le vœu « Première année commune aux études de santé (PACES) Île-de-France » comporte 7 sous-vœux correspondant à chacune des UFR médicales franciliennes. Cette organisation particulière est justifiée par le souci d'équilibrer les profils des étudiants admis dans chaque UFR et de donner ainsi à tous, quelle que soit leur UFR d'affectation, les mêmes chances de réussite au concours, compte tenu du numerus clausus.

Pour formuler un vœu en PACES hors Île-de-France : voir la fiche n° 4 concernant les vœux multiples.

Les règles pour formuler un vœu « PACES Île-de-France »

- il concerne tous les lycéens, quelle que soit leur origine géographique
- les lycéens doivent postuler aux 7 UFR proposées (7 sous-vœux associés au total)
- le vœu « Paces en Île-de-France » ne compte que pour un vœu parmi les 10 vœux possibles
- les 7 sous-vœux ne sont pas comptés dans le nombre total de sous-vœux autorisé dans le cadre des vœux multiples (fixé à 20)
- Les lycéens doivent classer les 7 sous-vœux par ordre de préférence
- La modification de l'ordre des sous-vœux est possible jusqu'au 31 mars

Examen du dossier

- Les lycéens doivent constituer un dossier unique qui vaut pour l'ensemble des sous-vœux
- Les éléments pris en compte pour l'examen des dossiers sont communs à toutes les UFR médicales franciliennes et un traitement unique des dossiers est effectué
- Les caractéristiques des formations sont affichées au niveau de l'Unité de formation et de recherche (UFR) Santé d'Île-de-France
- Le SADEP (Service inter-académique d'Affectation Des Etudiants en PACES) gère les affectations des lycéens

Les réponses des établissements aux lycéens

- **Temps 1** : à compter du 22 mai, les lycéens sont informés si une place leur est proposée sans précision de leur UFR d'affectation.
- **Temps 2** : après les résultats du baccalauréat, les bacheliers qui ont accepté la proposition sont informés de leur UFR d'affectation. Cette affectation est gérée par le SADEP au prorata du numerus clausus et selon les critères affichés.

Mobilité géographique

Rappel : l'UFR de santé d'Île-de-France accepte des candidats provenant de tout le territoire mais un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de son secteur de recrutement sera fixé par l'autorité académique (région académique).

Réinscription

Comme pour toutes les formations de PACES, les UFR médicales d'Île-de-France ne reçoivent pas via Parcoursup de candidatures des étudiants déjà inscrits en PACES les années précédentes. Ces étudiants doivent s'adresser directement aux UFR concernées.

La fiche Avenir

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un document essentiel du dossier de chaque élève de terminale transmis via Parcoursup pour être examiné par les établissements d'enseignement supérieur qu'il choisit.

C'est un nouvel outil de dialogue entre les acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui permet d'assurer un meilleur accompagnement des lycéens tout au long de la procédure d'admission.

Elle est entièrement dématérialisée et spécifique à chaque vœu et comprend :

- pour chaque discipline enseignée en terminale : la moyenne des deux premiers trimestres (ou du 1^{er} semestre), le positionnement de l'élève dans la classe, l'effectif de la classe et l'appréciation des professeurs
- une appréciation complémentaire sur le profil de l'élève, renseignée par les professeurs principaux (méthode de travail, autonomie, engagement et esprit d'initiative, etc.)
- l'avis du chef d'établissement sur la capacité de l'élève à réussir dans la formation demandée

Quand et comment est-elle préparée ?

La saisie de la fiche Avenir est un travail collectif qui mobilise l'ensemble de l'équipe pédagogique qui accompagne le lycéen. Elle se prépare après que chaque lycéen a saisi ses vœux de poursuite d'études sur Parcoursup (date limite de saisie des vœux : **13 mars à 18 h**).

Entre le 14 et le 31 mars :

- les professeurs formulent pour chaque vœu de l'élève une appréciation sur ses résultats dans leur discipline (les commentaires portés sur les bulletins seront automatiquement reproduits et l'enseignant pourra les modifier)
- après concertation avec l'équipe pédagogique, les professeurs principaux portent leur appréciation sur le profil de l'élève
- le 2^e conseil de classe de terminale examine les vœux de chaque élève avec bienveillance et confiance dans le potentiel de chacun
- le chef d'établissement porte un avis éclairé sur chaque fiche Avenir ; il peut dupliquer son avis sur plusieurs vœux

Un guide méthodologique pour les équipes pédagogiques

Un guide méthodologique de la fiche Avenir sera diffusé aux chefs d'établissement et aux équipes pédagogiques pour faciliter leur saisie et assurer une grille de lecture commune pour l'appréciation complémentaire sur le profil de l'élève.

Quand est-elle diffusée ?

- À partir du 4 avril : chaque fiche Avenir est transmise, via la plateforme Parcoursup, aux établissements d'enseignement supérieur choisis par l'élève.
- À partir du 22 mai : au moment où les établissements d'enseignement supérieur font connaître leurs décisions, l'élève et sa famille peuvent consulter la fiche Avenir sur Parcoursup.

Les réponses des lycéens aux établissements du supérieur

À partir du 22 mai, après l'examen des dossiers par les établissements (universités, écoles, IUT, écoles, CPGE, etc.), le lycéen reçoit les réponses à ses vœux.

Comment le lycéen est-il informé lorsqu'il reçoit une proposition ?

Une alerte est envoyée :

- **sur son portable, via l'application Parcoursup** préalablement téléchargée
- dans sa **messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
- dans la **messagerie intégrée à Parcoursup**

Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus, lorsque leur adresse mail a été renseignée.

À noter : pendant les épreuves écrites du baccalauréat, les lycéens ne seront pas sollicités par Parcoursup pour répondre et le décompte des délais est suspendu. Ils peuvent toutefois accepter ou renoncer à des propositions en cours s'ils le souhaitent.

Quelles réponses vont s'afficher ?

Quels délais pour accepter les propositions (ou y renoncer) ?

- **7 jours du 22 mai au 25 juin**
- **3 jours du 26 juin au 20 août**
- **1 jour à partir du 21 août**
- faute d'acceptation ou de renonciation à l'expiration de ces délais : **la place est libérée pour un autre lycéen**

Comment répondre aux propositions d'admission ?

Le lycéen peut formuler deux réponses à chacune des propositions qui lui est faite :

- **« Oui, j'accepte la proposition d'admission »**
Si je souhaite conserver un ou plusieurs vœux en attente, je l'indique clairement pour chacun des vœux en attente, sinon tous mes vœux en attente seront supprimés.

Conséquence : cette action supprime instantanément les autres propositions d'admission qui lui ont été faites, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir.

- **« Non, je renonce à la proposition d'admission qui m'est faite »**

Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

Application concrète de ces principes

Paul avait émis 8 vœux et a reçu 5 « non », 2 « en attente » et 1 « oui » (ou « oui-si ») :

- il **accepte la proposition** (ou y renonce) ;
- s'il le souhaite, il demande à conserver **tout ou partie de ses deux vœux en attente (Paul doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)** ;
- il consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Leila a émis 7 vœux et a reçu 3 « oui » (ou « oui-si ») et 4 « en attente » :

- elle **doit accepter une seule proposition** parmi les 3 « oui » et **renoncer aux autres propositions** d'admission qu'elle a reçues pour ne pas monopoliser les places ;
- si elle le souhaite, elle demande à conserver **tout ou partie de ses 4 vœux en attente (Leila doit le signaler pour chacun d'entre eux sur Parcoursup)** ;
- elle consulte les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée.

Chloé a émis 6 vœux et n'a reçu que des réponses « en attente » :

- **Chloé doit attendre que des places se libèrent au fur et à mesure** que les autres candidats renoncent à certains de leurs vœux. Elle peut elle-même à tout moment renoncer, si elle le souhaite, à certains de ses vœux en attente.

Raphaël a émis 9 vœux en filières sélectives et n'a reçu que des « non »

- dès le 22 mai, la commission d'accès à l'enseignement supérieur est activée pour **lui faire des propositions de formation**. Les préférences qu'il a exprimées dans Parcoursup (voir fiche 3) sont utilisées pour trouver des formations ayant des places disponibles qui correspondent le mieux à ses attentes.

La césure

Qu'est-ce que la césure ?

S'il le souhaite, l'étudiant peut demander une césure, période d'une durée maximale de deux semestres consécutifs pendant laquelle l'étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, **suspend celle-ci temporairement dans le but d'acquérir une expérience utile pour sa formation** ou pour favoriser son projet personnel ou professionnel.

La période de césure peut prendre des **formes diverses** : une mobilité internationale, un projet professionnel, entrepreneurial, associatif, civique ou personnel, etc.

Quel public ?

Sont concernés par la césure **les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur**.

Quelle durée ?

La durée d'une césure peut varier d'**un semestre universitaire** (période indivisible de 6 mois débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire) **à une année universitaire**. Cette durée doit être compatible avec l'organisation de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Comment exprimer son souhait de césure sur Parcoursup ?

La demande de césure **est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup, entre le 22 janvier et le 13 mars**. Une case à cocher est dédiée à cet effet.

Exemple : lorsqu'un lycéen formule un vœu pour une licence de chimie, il peut exprimer une demande de césure lors de sa première année. Cette information est portée à la connaissance

- de la commission d'accès à l'enseignement supérieur ;
- des établissements uniquement au moment de l'inscription administrative.

Formalisation de la césure 3 étapes

La césure n'est pas accordée de droit :

- **elle est demandée par le futur étudiant** au moment de la saisie de ses vœux (une proposition d'admission dans la formation ne signifie pas qu'il y a accord pour le souhait de césure exprimé) ;
- **elle est accordée ou non par le président ou directeur de l'établissement après l'inscription administrative de l'étudiant** : un entretien pourra être organisé avant décision entre l'établissement et le candidat demandant une césure ;
- **une convention est conclue** par l'établissement de formation d'enseignement supérieur avec l'étudiant après son inscription.

Cette convention :

- **garantit sa réintégration ou sa réinscription** dans la formation à l'issue de la période de césure ;

- demandera, *a minima*, à l'étudiant **une restitution de son expérience** afin de pouvoir l'intégrer pleinement dans le cadre de son parcours de licence. D'autres modalités de suivi peuvent être mises en place par l'établissement.

Un statut d'étudiant garanti

L'étudiant en césure est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté, et bénéficie du statut étudiant pendant toute sa période de césure.

Le président ou directeur d'établissement peut décider le maintien du droit à la bourse pendant cette période.

Les nouveautés « vie étudiante »

Santé

- En 2018, tous les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale. **Tout en bénéficiant de la même qualité de service, ils économiseront 217 euros.**
- **Une contribution pour la vie étudiante** sera créée dans la loi « orientation et réussite des étudiants » pour financer les services étudiants sur les campus : création de nouveaux centres de santé universitaires, renforcement de la prévention étudiante.

Bourses

- **Paiement** fixe des bourses sur critères sociaux, **le 5 de chaque mois.**
- Pour les dossiers déposés complets avant le 25 août, **paiement de la 1^{re} bourse avant la rentrée de septembre.**
- **Une aide spécifique pouvant aller jusqu'à 1 000 euros** pourra être attribuée à l'étudiant en fonction de son projet de formation et de vie étudiante, ainsi que sur les dépenses qu'il devra faire pour réussir sa rentrée. Cette aide pourra être demandée au Crous par procédure simplifiée (soit sans passage devant l'assistance sociale) et la détermination du montant selon l'appréciation d'une commission d'attribution.

Engagement

- Développement des **missions de services civiques** au sein des établissements de l'enseignement supérieur.
- **Un engagement étudiant reconnu** et compatible avec les études.

Logement

- 60 000 logements étudiants créés d'ici cinq ans.
- Mise en place d'une **caution locative simple, gratuite et dématérialisée** pour faciliter l'accès au parc privé.
- Création d'un nouveau type de **bail encourageant la mobilité étudiante** et l'habitat intergénérationnel.

Culture et sport

- La contribution pour la vie étudiante permettra aux étudiants de bénéficier **d'un droit d'accès à l'offre culturelle et sportive.**
Faire une demande de bourse ou de caution locative, trouver un logement étudiant, etc.
Retrouvez toutes les démarches et services en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr

Le parcours de formation m@gistère : « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur »

Le parcours de formation « Accompagner les lycéens vers l'enseignement supérieur » est destiné aux enseignants intervenant en lycée et tout particulièrement les professeurs principaux. Il vise à leur apporter des outils et des ressources pour leur permettre d'assurer leur mission d'accompagnement des lycéens dans l'élaboration de leur projet d'orientation.

Il sera accessible en auto-formation sur la plate-forme m@gistère le **15 janvier 2018**.

Le parcours de formation, d'une durée de quatre heures maximum, se divisera en cinq modules :

- Le module introductif « **Orientation : repères et contexte institutionnel** » donnera aux enseignants des éclairages sur l'enjeu de l'orientation pour les lycéens de terminale, et présentera brièvement les mesures du Plan étudiants.
- Le deuxième module « **Mon rôle de professeur principal** » abordera les missions des professeurs principaux en classe de terminale et le rôle renforcé du conseil de classe dans l'orientation. Il intégrera un focus sur l'entretien personnalisé d'orientation et sur la fiche Avenir.
- Le troisième module « **Accompagner les élèves : mettre en place les mesures renforcées** » mettra à disposition des enseignants des ressources concernant le rôle dévolu à l'orientation dans les heures d'accompagnement personnalisé et la mise en place de semaines de l'orientation. L'outil FOLIOS fera également l'objet d'une présentation.
- Le quatrième module « **Développer un dialogue constructif avec les parents** » apportera aux enseignants des éléments pour construire une relation de confiance, et organiser les échanges avec les familles de lycéens.
- Le cinquième module « **Accompagner les élèves dans la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur** » détaillera tous les aspects de la procédure sur la plate-forme Parcoursup afin d'assurer un suivi des lycéens au cours des différentes phases de cette procédure d'admission.

Le parcours de formation contiendra des interviews d'acteurs de la communauté éducative qui feront part de leur expérience et des actions qu'ils mettent en place pour l'orientation des lycéens.

Les professeurs trouveront également des liens vers des sites clés et vers des ressources téléchargeables qu'ils pourront s'approprier et utiliser avec leurs élèves.